

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

**Étaient présents :** Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient présents en visioconférence :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERNARD Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Étaient absents :** Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** M. Olivier GRIMAITRE

**Procurations de vote :** F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005941

Rapport n°36 - Commune de Nancray – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
Approbation après mise à disposition



## Commune de Nancray – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Approbation après mise à disposition

**Rapporteur** : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

**Commission** : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

<b>Inscription budgétaire</b>
-------------------------------

<i>Sans incidence budgétaire</i>
----------------------------------

**Résumé :**

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, le Grand Besançon conduit les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Nancray.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification simplifiée est annexée au présent rapport.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nancray, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté communautaire n° URB.20.08.A10 en date du 02 décembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

**Vu** la décision n°BFC-2021-3030 en date du 22 septembre 2021 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray à évaluation environnementale ;

**Vu** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray au public qui s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 inclus ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray ;

### **I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nancray**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray a pour objet les points suivants :

- modification des règles liées à l'application de la part de logements conventionnés en zones UA et UB ;
- modification des règles liées à l'implantation des constructions en zone UB ;
- suppression de l'emplacement réservé n°1.

### **II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nancray**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Nancray s'est déroulée comme suit :

- le Président du Grand Besançon a, par arrêté n° URB.20.08.A10, engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray ;

- le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 17 décembre 2020, définit les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune au public ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 29 juin 2021 ;
- conformément aux dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du Code de l'Environnement, une grille d'analyse et le projet de notice ont été envoyés à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de procéder à un examen au cas par cas ;
- conformément à la décision n°BFC-2021-3030 en date du 22 septembre 2021 par laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray à évaluation environnementale ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a eu lieu du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 inclus en Mairie de Nancray et au Grand Besançon – Mission PLUi ;
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Nancray et aux sièges du Grand Besançon 4 rue Plançon et 2 rue Mégevand, ainsi que sur un mini-site internet dédié accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2658> ;
- les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray.

#### A/ Avis des personnes publiques associées

- Etat (avis du 18 août 2021) : favorable.
- Département du Doubs (avis du 22 juillet 2021) : favorable avec proposition.
- Chambre d'Agriculture (avis du 10 août 2021) : favorable.
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (avis du 05 juillet 2021) : favorable.
- Commune de Nancray (avis du 04 août 2021) : favorable.

#### B/ Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées

Dans son avis en date du 22 juillet 2021, le Département du Doubs propose, dans le souci de conserver une cohérence d'ensemble, de passer l'obligation d'appliquer un pourcentage de 50% de logements conventionnés aux opérations à partir de 6 logements, et non aux opérations à partir de 8 logements comme initialement souhaité. Au regard des objectifs poursuivis par le projet de modification simplifiée et dans le souci d'atteindre les objectifs assez élevés de production de logements conventionnés sur la commune de Nancray, il a été décidé de donner suite à cette demande. Le dossier est donc modifié en conséquence.

#### C/ Observations du public

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray a été mis à la disposition du public en mairie de Nancray, à Grand Besançon Métropole et sur internet du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 inclus. Aucune observation ne figure sur les différents registres lors de la clôture de la mise à disposition du dossier au public.

### IV. Suites de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nancray

**Considérant** que Monsieur le Président du Grand Besançon doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray au public devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

**Considérant** que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que le bilan de ladite mise à disposition modifient mais ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;



**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil de Communauté prend acte de la modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray telle qu'elle est jointe à la présente délibération.**

*Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Nancray durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.*

*Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.*

*La délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*

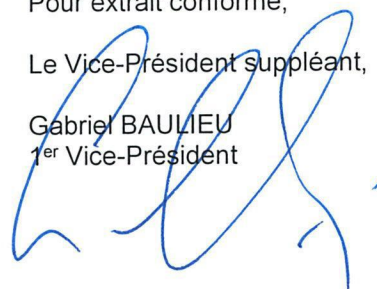
*En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.*

*Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Nancray et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



# Commune de Nancray – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après mise à disposition



## FICHE DE SYNTHÈSE PLU DE NANCRAY MODIF. SIMPLIFIÉE n°1

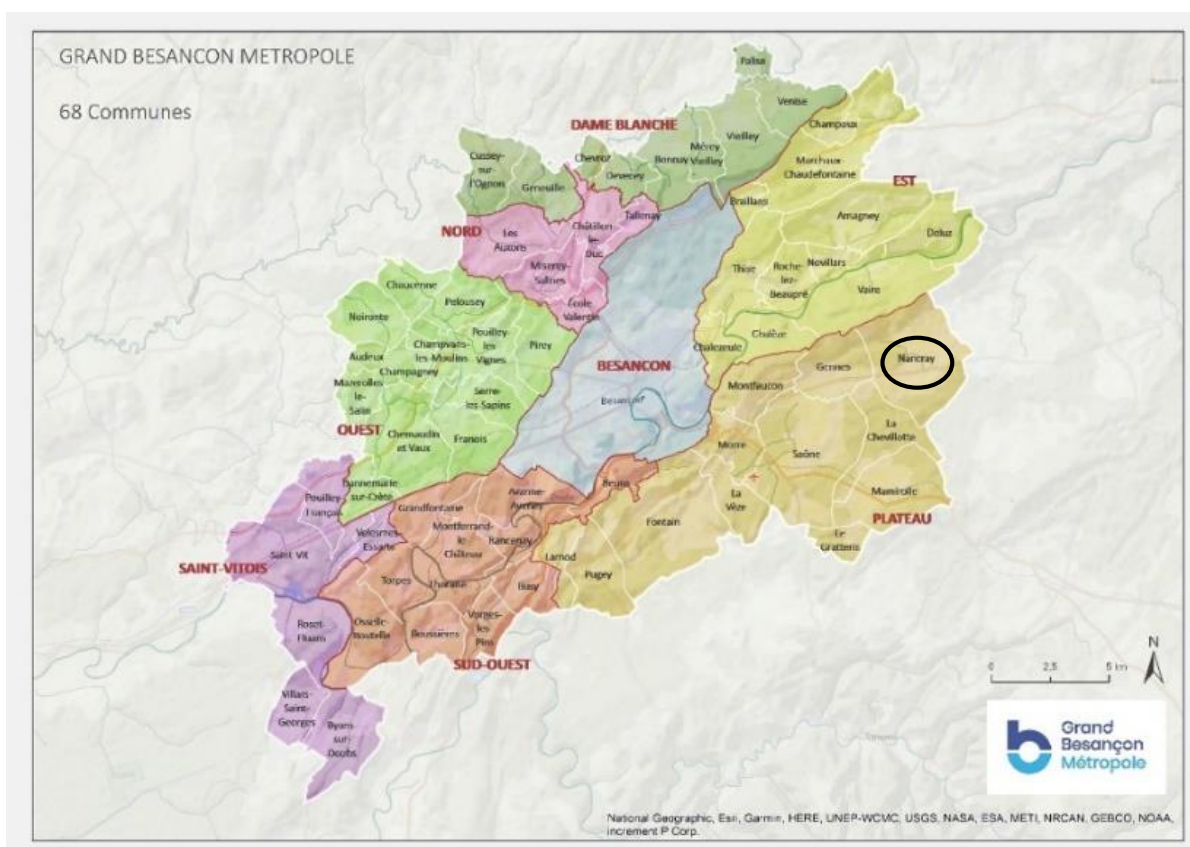
### 1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**



Principales étapes de la procédure :

- Arrêté n°URB.20.08.A10 en date du 02 décembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray.
- Délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public.
- Notification du projet de modification simplifiée n°1 aux PPA le 29 juin 2021.
- Mise à disposition du dossier au public du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 inclus
- **Phase actuelle : Approbation de la modification simplifiée n°1 – CC du 16 décembre 2021**




## **2. Le contexte**

Située entre 395 et 561 mètres d'altitude, à une quinzaine de kilomètres à l'est de Besançon, la commune de Nancray compte 1 258 habitants (INSEE, 2018) pour 16,48 km<sup>2</sup>. Nancray fait partie du canton de Besançon-5, de l'arrondissement de Besançon et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (secteur « Plateau »). L'axe principal pour se rendre à Nancray est la RN 57 assurant la liaison entre Besançon, le Haut-Doubs et la Suisse. La commune accueille notamment le Musée des Maisons Comtoises sur 15 hectares dédiés à l'histoire et l'architecture comtoise, et pouvant recevoir plusieurs milliers de visiteurs.

La commune a connu une forte croissance démographique depuis le début des années 1970 puisque sa population a presque été multipliée par 3, passant de 504 habitants en 1968 à 1 258 aujourd'hui.

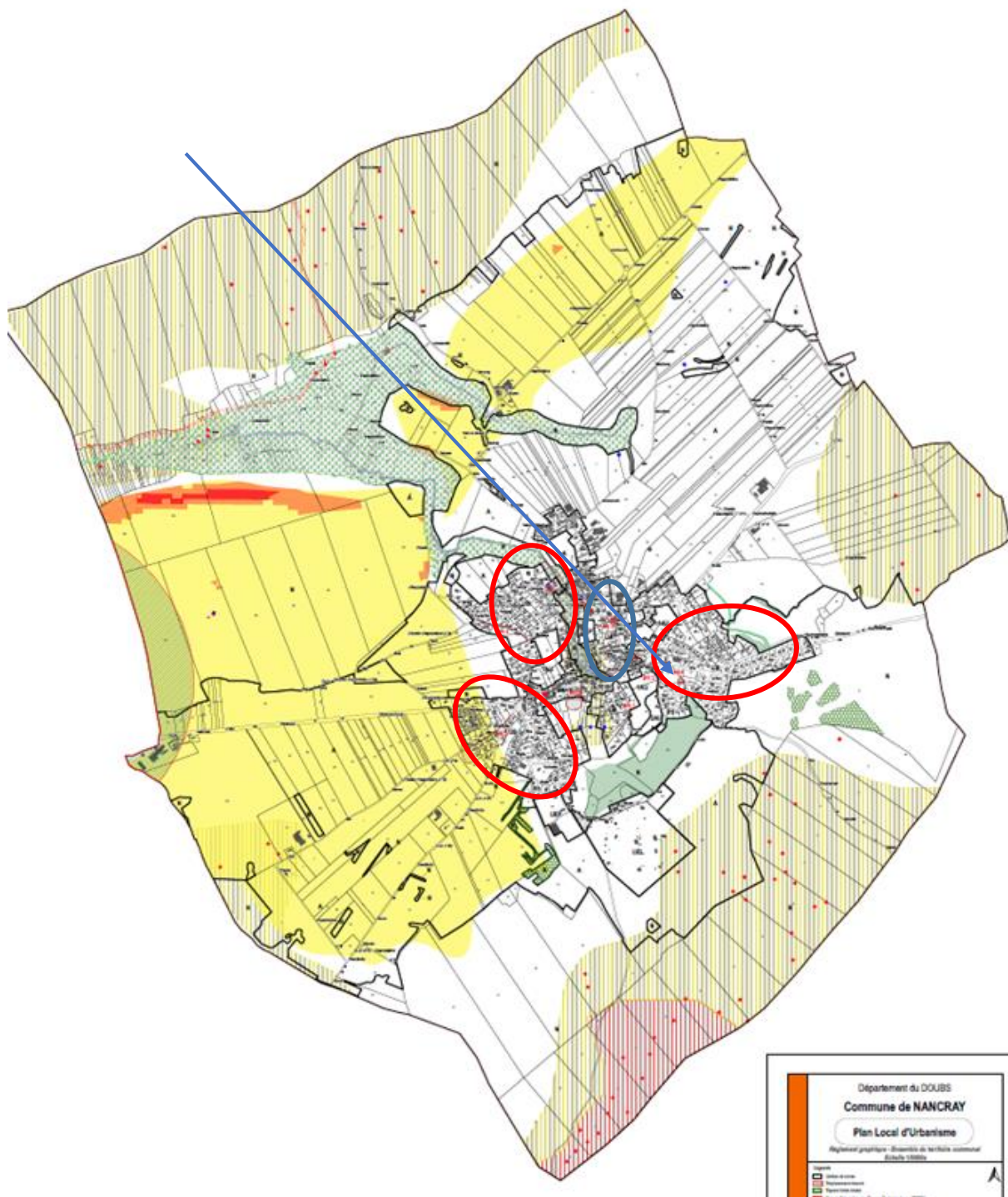
## **3. Le projet de modification simplifiée**

La commune de Nancray a sollicité GBM pour procéder à une modification simplifiée de son PLU pour :

- modifier les règles liées à l'application de la part de logements conventionnés en zones **UB** et **UA** ;
- modifier les règles liées à l'implantation des constructions en zone UB ;
- supprimer l'emplacement réservé n°1 (  ).

Les modifications souhaitées consistent à appliquer un pourcentage de 50% de logements conventionnés dans les opérations de plus de 6 logements (le PLU en vigueur avant la modification simplifiée fait référence aux opérations de plus de 3 logements), à clarifier la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et à supprimer l'emplacement réservé n°1 suite à l'abandon, par la commune, du projet d'extension du parking du cimetière.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU. Elle est en cohérence avec le PADD et le SCoT de l'agglomération bisontine, et entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini par l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.



#### **4. Les avis des PPA / PPC / Autorité environnementale**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray a été notifié aux PPA / PPC par courrier en date du 29 juin 2021. Voici les avis rendus :



PPA / PPC	Avis
État	Favorable
Région	Absence d'avis
Département	Favorable avec nouvelle proposition
SMSCoT	Absence d'avis
Chambre d'agriculture	Favorable
Chambre de commerce et d'industrie	Absence d'avis
Chambre de métiers et de l'artisanat	Favorable
CDPENAF	Absence d'avis
Commune de Nancray	Favorable

Dans son avis en date du 22 juillet 2021, le Département du Doubs propose, dans le souci de conserver une cohérence d'ensemble, de passer l'obligation d'appliquer un pourcentage de 50% de logements conventionnés aux opérations à partir de 6 logements, et non aux opérations à partir de 8 logements comme initialement souhaité. Au regard des objectifs poursuivis par le projet de modification simplifiée et dans le souci d'atteindre les objectifs assez élevés de production de logements conventionnés sur la commune de Nancray, il a été décidé d'émettre un avis favorable à cette demande. Le dossier est donc modifié en conséquence.

Par décision n°BFC-2021-3030 en date du 22 septembre 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Nancray.

## **5. Les observations du public**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray a été mis à la disposition du public en mairie de Nancray, à Grand Besançon Métropole et sur internet du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021. Aucune observation n'a été déposée.